

N° : 2023\_12\_08\_40

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20231208-2023\_12\_08\_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

**OBJET :**

**Le Tempo : convention de projet 2023/2024 avec Le Frac Provence-Alpes-Côte  
d'Azur (FRAC)**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC) et la Ville de Gap par son établissement culturel "Le Tempo" ont enteriné un partenariat validé par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2021.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a fixé, pour les 3 saisons artistiques 2021/2022 à 2023/2024, la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels et les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Parallèlement, durant ces trois années, il sera décliné une convention spécifique de projet. Elles feront suite au choix du dispositif par le FRAC et l'École Municipale d'Arts Plastiques. Elles détermineront la nature du projet mis en place pendant l'année scolaire, ses conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les deux parties ont choisi le projet "Résidence d'artiste et médiation culturelle" qui débutera début février et se terminera fin mars.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention de projet.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 novembre 2023 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

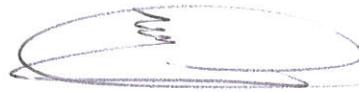
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

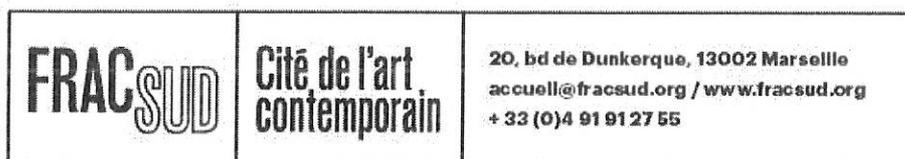
Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2023  
Affiché ou publié le : 19 DEC. 2023





Entre les soussignés :

**Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur**

20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027 - Code APE : 9102Z

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Représenté par Muriel Enjalran, en sa qualité de directrice

ci-après dénommé le « **Frac** »,

Et

**La Mairie de Gap**

3 Rue du Colonel Roux, 05000 Gap

Représentée par Monsieur Roger Didier, en sa qualité de Maire

ci-après dénommée la « **Mairie de Gap** »,

Conjointement désignées ci-après « **les parties** »

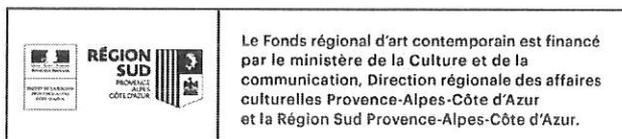
Préambule

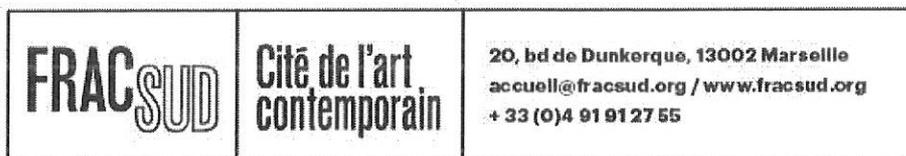
**Le Frac Sud- Cité de l'art contemporain**, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le **Frac** contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le **Frac** poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

L'école municipale d'arts plastiques de la ville de Gap accueille de nombreux publics tout au long de l'année. Enfants, adolescents et adultes pratiquent le dessin, la peinture à l'huile, autant que la sculpture, la céramique, et de nombreuses techniques allant de la gravure à la vidéo. Depuis 2021, la ville de Gap et le Frac développe une proposition d'exposition conçue en lien étroit avec les équipes de l'école, avec un double objectif : permettre aux élèves de découvrir et produire autour des œuvres lors de temps privilégiés, et proposer aux habitants et établissements scolaires gapençais une exposition d'art contemporain accompagnée de médiation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, et selon les dispositions de la convention-cadre de partenariat qui les unit, le **Frac** et la **Mairie de Gap** s'associent pour mener le projet "*résidence d'artiste et médiation culturelle*" (*titre provisoire*). Il contribue au parcours éducatif artistique et culturel des élèves de l'école municipale d'arts plastiques, et doit être inscrit au volet culturel de l'établissement. Pour cela, les parties ont sélectionné le dispositif : « Entrée des artistes » enrichi d'une résidence de l'artiste invité.





Le dispositif « Entrée des artistes » favorise la rencontre immédiate entre l'artiste et les élèves par le biais d'ateliers de pratique artistique, de conférences, ou encore de prêts d'œuvres de l'artiste intervenant.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel l'artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Ceci entendu, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans la présente convention ou en relation avec elle, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Convention » : désigne la présente convention conclue entre le **Frac** et la **Mairie de Gap**

« Convention-cadre » : désigne la convention cadre conclue entre le **Frac** et la **Mairie de Gap** pour les années 2021 à 2024

« Projet » : Désigne le projet "*résidence d'artiste et médiation culturelle*" (titre provisoire) pour lequel le **Frac** et la **Mairie de Gap** s'associent, et auquel participe l'artiste.

« Œuvres » : désigne le cas échéant, les œuvres mises à disposition, et/ou produites par l'artiste, dans le cadre du projet.

### Article 2. Porteur.se de projet et durée de la convention

Les porteuses de projet au sein de la **Mairie de Gap** sont :

Frédérique Boussard, responsable du Centre Municipal Culture et Loisirs

[frederique.boussard@ville-gap.fr](mailto:frederique.boussard@ville-gap.fr)

04 92 53 26 80

Nadège Lemoine, coordinatrice projets, service culturel de la ville de Gap

[nadege.lemoine@ville-gap.fr](mailto:nadege.lemoine@ville-gap.fr)

04 92 53 25 22

Les interlocutrices désignées au sein du **Frac** sont :

-Clémence Plantard, responsable de la diffusion éducative

[clemence.plantard@fracsud.org](mailto:clemence.plantard@fracsud.org)

-Coralie Bugnazet, chargée de projets éducatifs

[coralie.bugnazet@fracsud.org](mailto:coralie.bugnazet@fracsud.org)

ligne directe 04 91 90 28 72

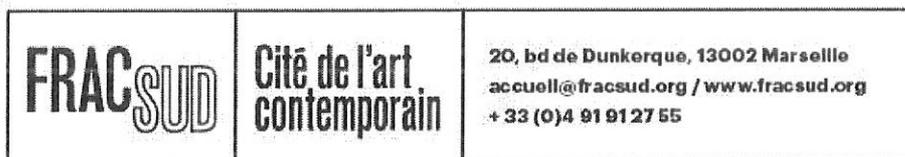
La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire en cours. Elle n'est pas reconductible.

### Article 3. Descriptif du projet et déroulé

Descriptif du projet :

Depuis 2021, la ville de Gap et le Frac développe une proposition autour de l'art contemporain conçue en lien avec les équipes de l'école, avec pour objectif de permettre aux élèves de découvrir et produire autour des œuvres lors de temps privilégiés, et proposer aux habitants et établissements scolaires gapençais une exposition d'art contemporain accompagnée de médiation.





Après deux projets autour de la collection du Frac, c'est l'artiste Pauline Barzilaï, invitée en résidence qui investira l'espace de la Grange cette année. Les élèves, inclus dans le processus de création, prendront part à ce travail collaboratif qui donnera lieu à une exposition des formes produites au printemps.

Le projet, construit en plusieurs étapes, comprend quinze jours de résidence pour l'artiste, accueilli au sein de la **ville de Gap**. Ces temps de création seront ponctués de rencontres avec les habitants et d'ateliers de pratiques artistiques à destination des élèves de l'école municipale d'arts plastiques et de jeunes Gapençais.

L'artiste interviendra sur la période de février à mars 2024 au sein du Centre d'art la Grange, établissement dépendant de la **Mairie de Gap**. Un calendrier d'intervention sera défini entre la **Mairie de Gap, l'artiste et le Frac**.

#### Calendrier prévisionnel de l'action :

6 novembre 2023 : choix de l'artiste par l'équipe pédagogique

Février 2024 : accueil et installation de l'artiste à la Grange dans l'appartement mis à disposition.

Résidence et ateliers de transmission :

- 3 jours (18h d'ateliers de pratique artistique) avec les élèves des ateliers de l'école municipale d'arts plastiques de la ville de Gap : de 10h à 12h, de 14h à 16h et de 16h15 à 18h15
- 4 jours (22h d'ateliers de pratique artistique) avec des enfants inscrits pour participer au projet coconstruit avec l'artiste, les enseignants de l'école municipale d'arts plastiques et les animateurs d'un centre social de la ville de GAP (à définir) sur les horaires suivants : 9h30-12h et 14h-17h.

Mars 2024 : exposition ouverte au tout public à la Grange présentant les travaux réalisés par l'artiste pendant la résidence et les travaux réalisés par les enfants lors des ateliers de transmission.

#### Liste des groupes participants :

- Le mercredi de 10h à 12h (16 élèves entre 6 et 9 ans + 2 enseignantes), de 14h à 16h (34 élèves entre 8 et 12 ans et 4 enseignants), de 16h15 à 18h15 (30 élèves de 10 ans et + et 3-4 enseignants)
- Un projet sur 4 jours pendant la première semaine des vacances de février. Environ 30 enfants sont envisagés accompagnés de 5 à 6 encadrants.

#### **Article 4. Conditions et modalités de résidence et d'interventions de l'artiste, exposition**

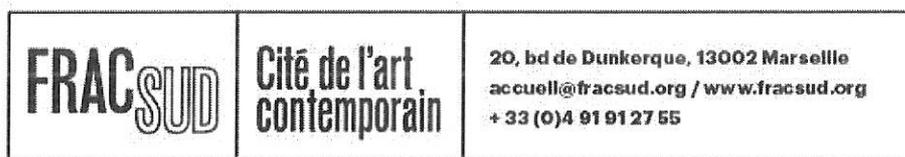
Après consultation de la **Mairie de Gap**, le **Frac** s'engage à faire appel à un artiste et à conclure un contrat de prestation artistique avec ce dernier. Ce contrat comprendra obligatoirement des dispositions concernant la rémunération de l'artiste pour son travail auprès des élèves de l'école municipale d'arts plastiques de la **Mairie de Gap**, des dispositions concernant la communication du projet ainsi que des dispositions relatives au droit d'auteur. Plus généralement, il traitera de toutes les questions ne pouvant être abordées dans la présente convention. Il contiendra seulement des obligations liant le **Frac** et l'artiste.

La **Mairie de Gap** s'engage à prendre en charge, les honoraires de résidence de l'artiste dans le cadre du projet, ainsi que la totalité des frais de l'artiste liés à l'hébergement, aux repas, au transport et au matériel nécessaire à la conduite du projet selon le budget établi conjointement par les **parties**.

Le **Frac** s'engage à prendre en charge les droits de présentation de l'artiste dans le cadre de l'exposition de son travail.

La **Mairie de Gap** s'engage à prendre en charge l'ouverture de l'exposition au tout public à la suite de la résidence de l'artiste.





Budget prévisionnel et répartition :

**Coûts et dépenses prévisionnels liés au projet**

	<b>Frac</b>	<b>Mairie de Gap</b>	
Honoraires			Commentaires
Résidence de production forfait 15 jours		2000	140 euros par jour
Ateliers de pratique artistique	3400		68 heures, dont 40 heures d'ateliers
Forfait droits de présentation exposition	1000		
Frais annexes			
Logement		Mis à disposition par la mairie	
Transport (5 à 6 A/R à prévoir)		350	Évaluation billets de train (32 euros aller)
Repas (20 euros par jour travaillé)		550	Évaluation 26 jours travaillé
Matériel		1000	
Exposition et vernissage		1000	
<b>Total par partenaire en euros</b>	<b>4400</b>	<b>4900</b>	
<b>Total général en euros</b>			<b>9300</b>

Ce budget est une évaluation des coûts qui pourra évoluer après accord préalable entre **les parties**.

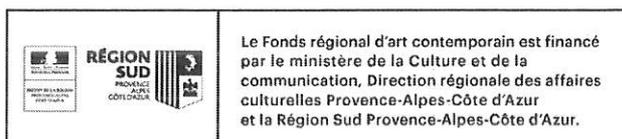
**Article 5. Droits d'auteur**

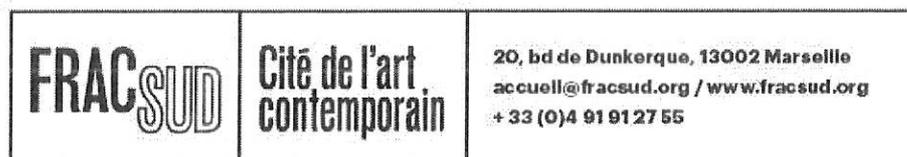
Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition d'une œuvre doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres. Les éventuelles exploitations (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation) des œuvres de l'artiste doivent faire l'objet d'une autorisation concrétisée par un contrat distinct de cession de droits d'auteur.

**Article 6. Valorisation du projet**

**Exposition de valorisation :**

Un événement de valorisation des productions réalisées sera organisé par la **Mairie de Gap**. L'organisation de cet événement est à la charge de la **Mairie de Gap**. Le **Frac** apporte son aide et expertise. La date de vernissage devra être fixée





conjointement par les parties.

#### Bilan de l'action engagée :

La **Mairie de Gap** s'engage à effectuer un bilan de l'action et à retourner au **Frac** le document « bilan de l'action engagée » ainsi que tout document réalisé dans le cadre du projet. Il convient de rappeler que les chiffres communiqués seront transmis aux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et figureront sur le rapport d'activité du **Frac**.

#### Article 7. Communication

**Les parties** s'engagent à faire mention du partenariat sous la forme d'un texte et du logo **des parties** sur tous supports d'information ou de communication relatifs au projet "*résidence d'artiste et médiation culturelle*" (titre provisoire). La mention retenue doit être validée par **les parties** au préalable.

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication évoquant ce projet :

*"résidence d'artiste et médiation culturelle"* (titre provisoire)

Pauline Barzilaï

Dates d'exposition de valorisation ou date du projet en fonction du type de document

Un projet du **Frac Sud- Cité de l'art contemporain** et de la **Mairie de Gap**

Dans le cadre du dispositif « Entrée des artistes »

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

L'ensemble des supports de communication devra tenir compte du protocole (Préfecture/Région) et des mentions obligatoires. Les supports de communication créés par la **Mairie de Gap** devront être validés par le **Frac**.

#### Réalisation des supports de communication

La conception et la réalisation d'un carton en format web et print et d'une affiche sont à la charge du **Frac**. Si la **Mairie de Gap** souhaite imprimer et diffuser ces supports par voie postale, les frais demeureront à sa charge. Le **Frac** s'engage à diffuser le carton d'invitation à ses partenaires et à communiquer sur l'évènement.

La **Mairie de Gap** s'engage à compléter et renvoyer les éléments permettant la réalisation des supports au minimum deux mois avant la date de vernissage de l'exposition.

#### Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, *copyright* (le cas échéant de l'ADGAP ou SAIF) ainsi que de la date de publication. Le cas échéant la mention de l'appartenance des œuvres à la collection du **Frac Sud Cité de l'art contemporain** est dans tous les cas indispensable.

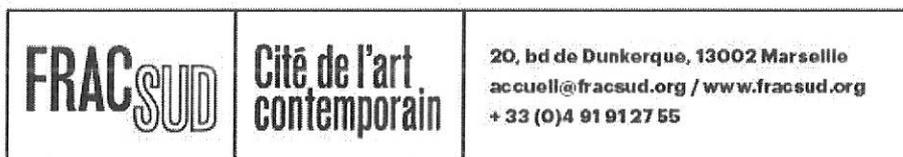
L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiement de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

#### Droit à l'image

La **Mairie de Gap** s'engage à compléter et renvoyer les formulaires types d'autorisation de droit à l'image au **Frac** pour les élèves participant au projet. Il s'agit de deux documents destinés aux majeurs et aux mineurs et à l'équipe pédagogique.





#### Article 8. Annulation et report

Toute annulation par la **Mairie de Gap** doit faire l'objet d'un courrier officiel recommandé avec accusé de réception adressé dans les meilleurs délais à la Directrice du Frac. Les frais sur les opérations de traitement déjà engagées demeurent à la charge de la **Mairie de Gap**.

En cas de force majeure, de cas fortuit, de graves événements internationaux susceptibles de mettre en péril les interventions et l'artiste, le **Frac** peut annuler les interventions de plein droit, sans que la **Mairie de Gap** ne puisse élever aucune réclamation. L'annulation est notifiée à la **Mairie de Gap** par écrit.

#### Contexte lié à la pandémie Covid-19

A la date de signature de la convention, le contexte de la pandémie mondiale Covid-19 est connu des **parties**.

Dans le cas d'une impossibilité d'organiser le projet dans les conditions prévues initialement en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie) à savoir et notamment :

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars) ;
- fermetures administratives de lieux,
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public ;
- conditions spécifiques d'accueil du public (restriction des jauges, mesures sanitaires contraignant l'accès des publics spécifiques : groupes scolaires, personnes âgées, fragiles) ;
- impossibilité de mettre en œuvre des mesures sanitaires obligatoires pour des raisons économiques, structurelles ou autres ;
- fermeture des établissements scolaires ;

Les **parties** s'engagent à privilégier le report du projet. A défaut, la présente convention est résiliée de plein droit.

#### Article 9. Conditions financières

La prise en charge financière des actions envisagées dans le cadre de la présente convention est liée aux articles précédents et aux différents contrats qui lieront les parties avec l'artiste. Sauf dispositions contraires, chaque partie assume ses propres dépenses.

#### Article 10. Gardiennage

Le cas échéant, la **Mairie de Gap** et le **Frac** ne pourront exercer aucun recours l'un contre l'autre en cas de perte, vol, cambriolage ou acte délictueux sur les œuvres prêtées par l'artiste ou productions d'élèves dont ils pourraient être victimes. Ils devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### Article 11. Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit qui sera intégré dans les obligations.

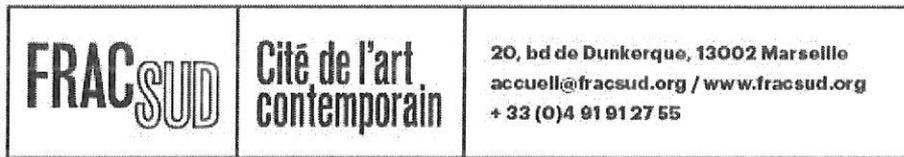
#### Article 12. Recours contre les tiers

La **Mairie de Gap** garantit le **Frac** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

#### Article 13. Résiliation – Dénonciation

Afin de dénoncer le présent partenariat, il conviendra de se référer aux dispositions de la convention-cadre.





**Article 14. Litige**

En cas de litige, les parties devront se référer aux dispositions de la convention-cadre.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2023

**Le Frac Sud- Cité de l'art contemporain**  
Muriel Enjalran, Directrice

**La Mairie de Gap**  
Monsieur Roger Didier, Maire de Gap



